

APPEL À PROJETS 2026 - 2027

Programme de recherche translationnelle en cancérologie

PRT-K 2027

**Informations complémentaires à la note d'information
DGRINES/RI1/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux
programmes de recherche sur les soins et l'offre de
soins pour la campagne 2025-2027**

DATE LIMITE DE SOUMISSION :

- 1.- Lettres d'intention : **13 octobre 2026 – 16h00**
- 2.- Projets présélectionnés : **9 mars 2027 – 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://projets.e-cancer.fr/>

OU

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/PRT-K27>

SOMMAIRE

1- Objectifs et champs du PRT-K.....	3
2- Modalités de participation.....	4
2.1 Coordination du projet.....	4
2.2 Équipes éligibles	4
2.3 Partenariat	5
2.4 Partage de données	5
2.5 Organismes bénéficiaires des financements	5
2.6 Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets	5
3- Procédure de sélection et d'évaluation des projets	6
3.1 Procédure de présélection et de sélection.....	6
3.2 Processus d'évaluation	6
3.3 Critères d'évaluation	7
3.3.1 Lettre d'intention.....	7
3.3.2 Dossier complet	7
4- Dispositions générales.....	8
4.1 Financement.....	8
4.1.1 Dotation DGRINES	8
4.1.2 Financement de l'Institut national du cancer.....	8
4.2 Durée supplémentaire de financement du projet	9
4.3 Engagements des participants au projet.....	9
4.4 Modalités de suivi des projets	9
4.5 Publication et communication	9
4.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier.....	10
5- Calendrier.....	11
6- Modalités de soumission.....	11
6.1 Modalités de soumission : portail PROJETS.....	11
6.2 Sélection des projets en 2 étapes :.....	11
6.2.1 Lettre d'intention.....	11
6.2.2 Projet finalisé	12
7- Publication des résultats.....	12
8- Contacts	12

1- Objectifs et champs du PRT-K

L'objectif et le champ de cet appel à projets sont présentés dans la note d'information DGRINES/RI1/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027 et, plus spécifiquement, dans l'annexe III relative au Programme de Recherche Translationnelle en Cancérologie pour l'année 2026-2027.

La recherche translationnelle en santé constitue un lien, une interface, entre la recherche fondamentale et la recherche clinique. En lien avec la recherche clinique, elle est orientée vers les patients avec un souci d'application future directe ou au décours de développements ultérieurs.

Appliqués au domaine de la cancérologie, les projets peuvent couvrir les thématiques de recherche suivantes :

- Les recherches aidant à la compréhension des mécanismes biologiques à partir d'observations cliniques et épidémiologiques (*bed to bench*) :
 - Mise en évidence de mécanismes intervenant au sein de la cellule tumorale
 - Mise en évidence de l'influence du microenvironnement tumoral
- Les recherches visant à l'amélioration de la prévention :
 - Étude d'épidémiologie moléculaire visant la compréhension des interactions entre le mode de vie des populations/patients et les mécanismes biologiques dans l'initiation et la progression des cancers (association des facteurs de risque comportementaux/environnementaux et biologiques)
 - Développement des traitements préventifs (vaccins, AINS, etc.)
- Les recherches aidant au dépistage, à la détection précoce, au diagnostic et au pronostic :
 - Développement et validation de tests biologiques non invasifs (imagerie, tests sanguins, urinaires, fécaux, etc.)
 - Développement de la pathologie moléculaire (études favorisant l'intégration des analyses histologiques et de la biologie moléculaire)
- Les recherches aidant à la décision et au suivi thérapeutique :
 - Développement et évaluation d'outils d'aide à la décision thérapeutique
 - Développement et évaluation d'outils d'aide au suivi de la réponse
- Les recherches permettant le développement de nouvelles stratégies thérapeutiques :
 - Développement et optimisation des traitements de chimiothérapie, d'immunothérapie et de radiothérapie
 - Développement et optimisation des thérapies ciblées
 - Repositionnement de molécules existantes sur de nouvelles indications thérapeutiques
 - Étude et sélection des meilleures combinaisons de traitement

À titre d'exemple et de manière non limitative, sont concernées dans le PRT-K :

- Les études de phase 0 ;
- Les études permettant d'évaluer de nouveaux marqueurs cliniques, biologiques ou d'imagerie conditionnant une recherche clinique future ;
- Les études à visée physiopathologique réalisées sur des produits dérivés de patients (cellules, tissus, etc.) ou encore sur des modèles pertinents de pathologies et dont le rationnel et les données préliminaires prédisent une application clinique rapide ;
- Les adaptations des procédures expérimentales pour la production à grande échelle, l'administration à un organisme de grande taille ;
- Les études de toxicologie et de bio-distribution chez l'animal ;
- Les études de faisabilité, de tolérance et/ou d'efficacité chez un gros animal (primate non-humain, chien, porc, etc.) ;

- Les études expérimentales caractérisant les mécanismes biologiques associés.

Le PRT-K ne concerne pas :

- Les recherches ne reposant pas sur une preuve de concept solidement documentée ;
- Les recherches purement fondamentales ;
- Les recherches ayant un impact direct sur la prise en charge des patients ;
- Les recherches cliniques pour lesquelles les conditions d'une première étude chez l'homme sont réunies, telles que les études de phase I ou I/II pour le médicament, études de faisabilité équivalentes pour les dispositifs médicaux et les actes (ces recherches sont éligibles au PHRC-K) ;
- Les recherches concernant les innovations organisationnelles et l'expérimentation des modalités d'offre de soins ;
- Les recherches sur l'impact de la recherche sur la prise en charge des patients et la santé des populations, sur l'organisation des établissements de santé, sur la qualité des systèmes des soins, ainsi que les études de coût-efficacité (ces recherches sont éligibles au programme de recherche sur la performance du système des soins - PREPS) ;
- Les recherches relatives à l'organisation, la structuration et/ou l'informatisation des dossiers médicaux ;
- Les projets dont le but est uniquement la constitution ou l'entretien de cohortes ou de collections biologiques, ou uniquement des études de génétique des populations.

2- Modalités de participation

2.1 Coordination du projet

Le coordonnateur du projet devra exercer dans le secteur institutionnel et en France.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble du déroulement du projet et de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut national du cancer ; Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature.

Le coordonnateur principal peut éventuellement endosser également la responsabilité de coordonnateur hospitalier, à la condition que cette personne exerce une profession médicale ou de pharmacie, en activité dans un établissement de santé public.

Si le coordonnateur principal n'appartient pas à un établissement de santé ou GCS alors il convient de désigner un coordonnateur associé appartenant à l'établissement de santé ou GCS qui sera gestionnaire de la dotation DGRINES.

Les coordonnateurs de projet ne doivent pas être membre du comité d'évaluation scientifique de l'appel à projets.

2.2 Équipes éligibles

Le PRT-K s'adresse exclusivement aux projets associant des équipes des laboratoires d'un organisme de recherche et des équipes des établissements de santé français. L'équipe clinique est définie comme une équipe en contact direct avec les patients (service médical, imagerie, chirurgie).

La participation de partenaires industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

2.3 Partenariat

Une attention particulière sera apportée sur le partenariat mis en place qui devra créer les conditions d'une réelle **approche multidisciplinaire**.

En plus de la nécessité de faire intervenir dans le projet au moins une équipe d'un organisme de recherche et une équipe clinique d'un établissement de santé ou d'un GCS tel que défini dans la section « dépôt et portage des projets » de la note d'information DGRINES/RI1/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027, il est recommandé d'associer également une équipe experte en méthodologie, bio-statistiques ou bio-informatique selon le type de travaux prévus.

Concernant la collecte, la gestion et la préparation des ressources biologiques, il est recommandé de s'adosser aux structures tumorothèques et/ou BCB¹.

2.4 Partage de données

Pour les projets de recherche nécessitant un partage de données cliniques et/ou omiques entre différents centres partenaires, les coordonnateurs sont encouragés à déployer le cadre d'interopérabilité et de structuration des données proposé par l'initiative nationale et collaborative du projet OSIRIS lien : <https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/nos-actions-de-recherche/recherche-translazionale/le-modele-conceptuel-osiris>

2.5 Organismes bénéficiaires des financements

En raison du double financement Institut et DGRINES du projet, les équipes désigneront un ou deux organismes bénéficiaires :

Pour la dotation DGRINES, l'établissement gestionnaire devra être un établissement de santé ou un GCS.

Pour le financement de l'Institut, l'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- Un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- Un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'INCa aux équipes participant à la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer de la mise en œuvre du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du versement des fonds aux équipes participantes.

2.6 Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères de recevabilité et d'éligibilité mentionnés dans la « note d'information DGRINES/RI1/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027 ».

➤ De plus le projet doit répondre aux critères additionnels suivants :

- Le projet doit avoir une durée de 36 ou 48 mois ;
- Le coordonnateur ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets financés par l'Institut national du cancer ;
- L'évaluation étant internationale, la lettre d'intention et le dossier de candidature sont impérativement rédigés en anglais ;

¹ BCB : Bases clinico-biologiques soutenues par l'Institut

- La lettre d'intention et le dossier de candidature (si présélectionné) devront être rédigés en utilisant les formulaires à disposition sur le site de l'Institut, ces documents devront être clairement rédigés et structurés et devront être soumis selon les modalités définies à la section 6 de ce document ; le dépôt des dossiers complets devra contenir un planning envisageant le déroulement du projet sous forme de jalons (ces jalons devront permettre d'évaluer la corrélation entre progression du projet et montant des dépenses).

Les dossiers ne satisfaisant pas **strictement** aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation et ne pourront faire l'objet d'un financement.

Un projet déjà financé par l'Institut national du cancer et/ou la DGRINES ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande de financement. Par ailleurs, un même projet de recherche ne peut pas être soumis la même année dans le cadre de plusieurs appels à projets financés ou cofinancés par la DGRINES et/ou l'Institut.

3- Procédure de sélection et d'évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets complets. Les projets complets étant dans un premier temps, évalués par des évaluateurs extérieurs au CE.

Avant d'accéder à l'évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer, le coordonnateur ou les équipes desdits projets.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

3.1 Procédure de présélection et de sélection

La procédure de soumission se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : Présélection des projets à partir **d'une lettre d'intention** par les membres du CE. Tous les coordonnateurs seront informés par l'Institut national du cancer de la présélection ou non de leur projet.
- **Étape 2** : Évaluation des **dossiers complets**. Seuls les coordonnateurs dont les lettres d'intention auront été présélectionnées lors de la 1^{ère} étape seront invités à soumettre leur dossier complet.

3.2 Processus d'évaluation

Les principales étapes du **processus** sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité et de l'éligibilité des lettres d'intention par l'Institut national du cancer : les lettres d'intention non recevables et/ou non éligibles ne seront pas évaluées ;
- Évaluation des lettres d'intention : les membres du CE évaluent les lettres d'intention (LI), deux rapporteurs sont désignés par LI ;
- Sélection des LI : les membres du CE discutent collégialement de la qualité des projets et établissent une sélection des LI ;

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

- Information des coordonnateurs :
 - Tous les porteurs de projet sont informés du résultat de sélection des LI, et recevront un rapport d'évaluation avec les commentaires des membres du CE ;
 - Les porteurs dont la LI a été sélectionnée soumettent une version complète de leur projet ;
- Examen de la recevabilité des dossiers complets par l'Institut national du cancer : les dossiers non recevables (absence des signatures par exemple) ne seront pas évalués.

Évaluation des dossiers complets :

- Évaluation externe : des évaluateurs étrangers, extérieurs au CE, étrangers et français, sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des dossiers complets L'Institut national du cancer met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faire évaluer chaque projet par au moins deux évaluateurs ;
- Évaluation par le CE :
 - Les membres du CE évaluent les projets, en intégrant les évaluations externes et leur propre évaluation des projets ;
 - Le CE discute collégialement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose une liste des projets à financer ;

Résultats :

La décision finale de sélection des projets à financer, selon la recommandation du CE, est du ressort de l'Institut et de la DGRINES. La liste des projets financés sera publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer et du Ministère de la Santé.

3.3 Critères d'évaluation

De façon générale, l'Institut souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du partenariat, la faisabilité technique et financière et l'impact potentiel des résultats attendus.

3.3.1 Lettre d'intention

Lors de la 1^{ère} étape du processus de sélection, les lettres d'intention seront évaluées sur les critères suivants :

- 1- La pertinence du projet au regard du champ et des objectifs de l'appel à projets ;
- 2- La qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- 3- La qualité, l'expérience et la compétitivité des équipes participantes (La prise de responsabilité de jeunes coordonnateurs est encouragée au regard de leur parcours et de leur projet) ;
- 4- La qualité de la méthodologie et la pertinence des technologies envisagées ;

La faisabilité du projet. Le projet devra en particulier explicitement mentionner et décrire l'adossement aux structures soutenues par l'Institut national du cancer (Réseaux de recherche labélisés, BCB, etc.), ou tout autre organisme public.

- 5- La pertinence du financement demandé ;
- 6- L'impact scientifique et médical des résultats attendus du projet.

3.3.2 Dossier complet

Les critères d'évaluation appréciés par les évaluateurs (évaluateurs externes et rapporteurs) sur les dossiers complets seront les suivants :

➤ Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science et des objectifs de recherche translationnelle ;
- Positionnement du projet dans le contexte international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

➤ **Coordonnateur et équipes participantes :**

- Qualité scientifique et expérience du coordonnateur et des équipes associées au regard des objectifs du projet. (*La prise de responsabilité de jeunes coordonnateurs est encouragée au regard de leur parcours et de leur projet*) ;
- Pluridisciplinarité et qualité du consortium : synergie, complémentarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;

➤ **Méthodologie et faisabilité :**

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

➤ **Faisabilité financière :**

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet

➤ **Impact du projet :**

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

4- Dispositions générales

4.1 Financement

Chaque projet retenu fait l'objet d'un financement conjoint par l'Institut et la DGRINES. Les coûts portés par les laboratoires d'organismes de recherche seront financés par l'Institut et les coûts portés par les équipes des établissements de santé seront financés par la DGRINES. Il est rappelé qu'au stade de la lettre d'intention, le montant des subventions demandées est indicatif. Au stade des dossiers complets, le montant des subventions demandées engage les porteurs en termes de faisabilité et crédibilité du projet.

4.1.1 Dotation DGRINES

Voir les « dispositions particulières liées au co-financement de la DGRINES » présentées dans la note d'information DGRINES/R11/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027.

4.1.2 Financement de l'Institut national du cancer

4.1.2.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

4.1.2.2 Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement)

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement des subventions en vigueur de l'Institut (lien de consultation [règlement des subventions](#)) aux articles suivants :

- **article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;**
- **article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;**
- **article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;**
- **article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.**

Par dérogation au règlement des subventions au regard de la spécificité de cet appel à projet, les dépenses de fonctionnement relatives à la mutualisation, la structuration et le partage des données issues des technologies omiques et d'imagerie (hébergement des données, logiciels) sont éligibles.

4.2 Durée supplémentaire de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, si le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne pouvait être achevé en 60 mois, le président de l'Institut pourrait décider après avis d'au moins deux évaluateurs externes, d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

4.3 Engagements des participants au projet

Les participants au projet soumis pour la 2^{ème} phase (coordonnateur, responsables des équipes associées et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à mettre en œuvre le projet et à respecter le règlement des subventions de l'Institut national du cancer de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;
- Les responsables des équipes associées devront dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra déposer un seul document à partir de tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, uniquement en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

4.4 Modalités de suivi des projets

Le suivi des projets PRT-K est effectué par l'Institut national du cancer (suiviprt-k@institutcancer.fr) selon des modalités qui seront précisées dans l'acte attributif de financement.

Le suivi des jalons DGRINES et les demandes de versement des tranches de financement associées s'effectue via la plateforme SIRANO : <https://sirano.sante.gouv.fr>. L'accès à la plateforme est nominatif et accordé sur demande des gestionnaires des établissements chargés du suivi à l'adresse dgos-sirano@sante.gouv.fr.

4.5 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;

³- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement.

- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/reglement-des-subventions/rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees> ;

De plus, toute publication, sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet devra obligatoirement mentionner le nom du programme ainsi que les soutiens de l'Institut national du cancer et du Ministère des solidarités et de la Santé. Cette mention devra également comporter le nom de l'établissement de santé coordonnateur de la subvention DGRINES et l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS. Exemple: « *This study was supported by a grant from the French National Cancer Institute and the French Ministry of Health, PRT-K27-001* ».

4.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) doit **être relu, vérifié et validé** par les candidats avant soumission, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références halluciné(e)s", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier de candidature (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.)
- Éviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

5- Calendrier

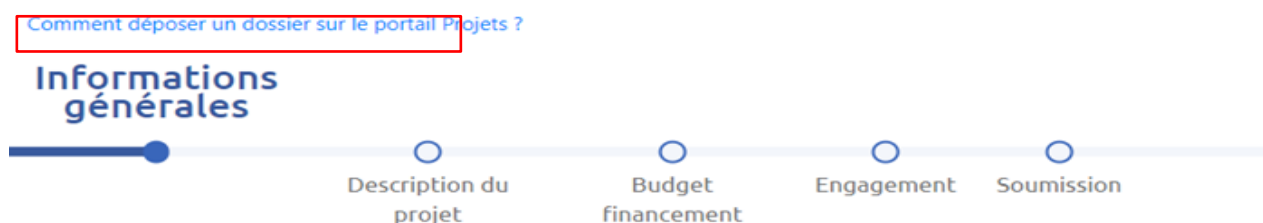
Publication de l'appel à projets	Août 2026
Date limite de soumission des lettres d'intention	13 octobre 2026 – 16h00
Résultats de la présélection	Janvier 2027
Date limite de soumission des projets complets	9 mars 2027– 16h00
Résultats	Juillet 2027

6- Modalités de soumission

6.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

6.2 Sélection des projets en 2 étapes :

1. Lettre d'intention : date limite de soumission le **13 octobre 2026 – 16h00**
2. Projet finalisé : date limite de soumission le **9 mars 2027– 16h00**.

6.2.1 Lettre d'intention

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS. Il complète les données demandées en ligne :

- Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- Il dépose le document requis pour la soumission (format word ou pdf,) : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- Il valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

6.2.2 Projet finalisé

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - Descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » (format word ou pdf 8MO max) ;
 - Budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" (format excel) ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (format word ou pdf).

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format word ou pdf).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet (ex : données préliminaires) mais seulement des éléments d'information additionnels (manuscrit accepté non encore disponible dans les bases bibliographiques, lettres de soutien).

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données. Puis, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention :

- Veuillez vérifier si vous avez reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;
- Aucun dossier ne sera accepté passé l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.
- Une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

7- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur cancer.fr, le site internet de l'Institut National du Cancer.

8- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

➤ **de nature scientifique :**

Antoine VALLOT : avallot@institutcancer.fr

Programme de recherche translationnelle / Département Biologie, Transfert et Innovations de l'Institut national du cancer

➤ **de nature administrative :**

Elsa SARAIVA esaraiva@institutcancer.fr , gestionnaire de cet appel à projets

➤ **d'ordre technique sur le portail PROJETS :**

assistanceprojets@institutcancer.fr